

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 33

N° 86

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 (Nouvelle lecture) - (n° 4028)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 33

État C

Budget annexe
« Publications officielles et information administrative »

I. - Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Edition et diffusion <i>Dont charges de personnel</i>	95 051 077 <i>31 810 533</i>	0 <i>0</i>
Pilotage et activités de développement des publications <i>Dont charges de personnel</i>	86 046 571 <i>44 380 294</i>	0 <i>0</i>
TOTAUX	181 097 648	0
SOLDE	181 097 648	

II. - Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Edition et diffusion	98 160 045	0
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>31 810 533</i>	<i>0</i>
Pilotage et activités de développement des publications	88 953 645	0
<i>Dont charges de personnel</i>	<i>44 380 294</i>	<i>0</i>
TOTAUX	187 113 690	0
SOLDE	187 113 690	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement majore de 181 097 648 € les autorisations d'engagement et de 187 113 690 € les crédits de paiement de la mission « Publications officielles et information administrative » au titre du rétablissement des crédits adoptés par l'Assemblée nationale lors de la première lecture du présent projet de loi de finances. Cette majoration se décompose ainsi :

- 95 051 077 € en autorisations d'engagement et 98 160 045 € en crédits de paiement sur le programme « Edition et diffusion », dont 31 810 533 € de charges de personnel (contributions au CAS Pensions : 2 299 778 €) ;

- 86 046 571 € en autorisations d'engagement et 88 953 645 € en crédits de paiement sur le programme « Pilotage et activités de développement des publications », dont 44 380 294 € de charges de personnel (contributions au CAS Pensions : 1 926 374 €).